

Avignon, le 20 mars 2020

Mesures de lutte contre le COVID 19: Limitation des horaires des commerces pratiquant la vente à emporter

Les forces de sécurité intérieure étant largement mobilisées par les mesures de lutte contre la propagation du COVID19, les troubles à l'ordre public constatés dans et aux abords de certains commerces, notamment de vente de produits alimentaires, d'hygiène et de la vie quotidienne, ainsi que des commerces de vente de boisson à emporter, amènent le préfet de Vaucluse à limiter leurs horaires d'ouverture

Ainsi, par arrêté préfectoral, **les supérettes, les commerces ayant pour activité principale la vente de boisson à emporter et les commerces ayant pour activité principale la vente de repas à emporter sont autorisés à ouvrir dans le département entre 7h00 et 20h00.**

Cette mesure, applicable à compter de ce jour, est prise jusqu'au 15 avril 2020.

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19: adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Contact Presse: pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Consultez notre site internet www.vaucluse.gouv.fr ou suivez-nous sur Twitter @Prefet84 ou Facebook, pages «Préfet de Vaucluse», «Gendarmerie de Vaucluse» et «Police Nationale du Vaucluse»